

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS381/13
19 avril 2012

(12-2077)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION, LA COMMERCIALISATION ET LA VENTE DE THON ET DE PRODUITS DU THON

Communication conjointe présentée par les États-Unis et le Mexique

La communication ci-après, datée du 12 avril 2012 et adressée par la délégation des États-Unis et la délégation du Mexique à la Présidente de la section de l'Organe d'appel connaissant de ce différend, est distribuée à la demande de ces délégations.

En raison de difficultés rencontrées dans la fixation de la date pour l'audience dans le cadre de l'appel susmentionné, la date retenue à cette fin est postérieure au délai de 30 à 45 jours énoncé dans la règle 27 1) et l'Annexe I des *Procédures pour l'examen en appel* (WT/AB/WP/6). En conséquence, les parties sont convenues qu'il ne serait pas possible de distribuer le rapport de l'Organe d'appel dans le délai de 90 jours indiqué à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"). Compte tenu de la nécessité de prendre en compte la date tardive de l'audience, les États-Unis et le Mexique sont convenus de proroger le délai de 90 jours imparti à l'Organe d'appel pour achever son rapport.

Le 22 mars 2012, l'Organe d'appel a informé l'ORD des raisons du retard dans la remise de son rapport et a indiqué que le rapport "ser[ait] distribué aux Membres le mercredi 16 mai 2012 au plus tard". Suivant la pratique antérieure, les États-Unis et le Mexique confirment par la présente que chacun d'eux considérera un rapport de l'Organe d'appel dans cette procédure, publié le 16 mai 2012 au plus tard, comme étant un rapport de l'Organe d'appel distribué conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord*.

S.E. M. Michael Punke
Ambassadeur
Mission permanente des États-Unis

S.E. M. Fernando de Mateo
Ambassadeur
Mission permanente du Mexique